

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 148-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.383

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1109/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié



Un salaire décent pour les guides-experts J+S : gage de plus de sécurité

A l'instar du travail accompli par les scouts et d'autres mouvements de jeunesse, les activités de Jeunesse et Sports (J+S) représentent indéniablement un placement des plus rentables. Encadrés de manière sérieuse, des jeunes ont la possibilité de participer à des activités de plein air ou d'intérieur : encore faut-il que des moniteurs J+S puissent être formés et encadrés par des guides-experts J+S motivés.

Le tarif de guide de montagne se monte actuellement à 645 francs par jour (+/- 25 % selon le nombre de participants et la difficulté de la course). Les personnes exerçant cette profession le font à titre d'indépendant : elles paient leurs charges sociales, leur matériel et leurs assurances (RC, protection juridique, perte de gain, etc.). De plus, elles sont soumises à une loi sur les sports à risques et suivent des formations continues obligatoires, condition pour le renouvellement de leur autorisation d'exercer ; précisons qu'elles paient elles-mêmes cette formation.

On peut considérer qu'après déduction de tout cela, un montant de 40 à 50 pour cent du montant initial de leur salaire leur sera ôté.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil de plusieurs mesures d'économies, tous les experts J+S du canton de Berne seront payés 300 francs par jour. Il faut savoir que cela représente un

salaire des années 90 ! Le salaire imposé par le canton se monte finalement à environ 150 francs par jour car quand bien même ces guides brevetés paient déjà leurs charges sociales, celles-ci leur sont une fois encore déduites par le canton.

Considérant qu'une journée de moniteur d'alpinisme ou d'excursion compte environ neuf heures de terrain et de deux à quatre heures de théorie, sans compter les questions des participants, le salaire horaire net ne dépasse pas dix francs, alors qu'un vendeur de grande surface reçoit 16 francs ; par ailleurs, ce dernier est indemnisé en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

Il n'est pas inutile de préciser ceci : un guide-expert J+S est subventionné à hauteur de 260 francs par Macolin (Confédération) et ce montant est versé directement à l'organisateur du cours. Le canton quant à lui versera 40 francs au guide ; la logique voudrait cependant que pour la sécurité des participants, les subsides fédéral et cantonal s'additionnent !

Les cantons romands défraient leurs guides de haute montagne pour les cours d'alpinisme et de randonnée à ski entre 450 et 550 francs. Pour sa part, le canton du Jura propose une formation en escalade à 400 francs.

De nombreux guides sont heureusement encore motivés, c'est la raison pour laquelle ils s'engagent et se battent pour que l'alpinisme reste une discipline J+S sûre et enseignée dans des conditions correctes.

En pleine haute saison, ils acceptent cependant de travailler pour J+S à un salaire de 400 francs, déjà bien inférieur au salaire de base de 645 francs.

En outre, malgré de nombreuses requêtes, les cours cantonaux bernois comportent un à deux jours de plus que ceux des autres cantons et ne sont pas rétribués.

Suite à de graves accidents, dus le plus souvent à un manque d'encadrement professionnel, il avait été décidé de favoriser le travail avec des guides-experts J+S. Le risque est donc grand de voir des guides travaillant en entreprise favoriser une sorte de dumping salarial au détriment de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il de cette situation ?
2. Comment explique-t-il que la part de la subvention cantonale ne corresponde pas à la part fédérale ?
3. Pour quelles raisons le canton encaisse-t-il des charges sociales alors qu'un guide breveté en paie déjà en tant qu'indépendant ?
4. Pour quelle raison l'office cantonal J+S ne verse-t-il pas les 260 francs par jour et par guide qu'il reçoit de Macolin ?
5. Quels sont les moyens dont il dispose pour remédier à cette situation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 28 juin 2000 concernant l'octroi d'indemnités aux agents et agentes de Jeunesse et Sport et la contribution financière des participants et participantes aux cours (OJ+S; RSB 437.55), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, l'indemnité journalière des personnes dirigeant les cours et des maîtres de classe a été fixée au montant uniforme de 300 francs. À cette occasion, on a renoncé à une réglementation spéciale pour les guides de montagne, qui bénéficiaient jusqu'alors d'une indemnité de 400 francs.

J+S est un système de promotion fondé en premier lieu sur le bénévolat. Dans aucun de ses domaines, ses activités ne peuvent être rétribuées au prix du marché. Cela permet de maintenir les frais des participants à un niveau raisonnable et, de leur côté, les cantons peuvent contrôler les déficits subis par ces cours. La situation financière du canton de Berne exige de contenir autant que possible ces découverts.

De nos jours, les experts actifs dans les autres sports sont souvent, eux aussi, des professionnels. Ainsi, dans les sports de neige par exemple, les cours sont assurés presque exclusivement par des moniteurs professionnels, lesquels reçoivent aussi une indemnité de 300 francs par jour. Les cours de sport en salle sont également dispensés dans de nombreux cas par des professionnels bénéficiant d'une grande expérience. Dès lors, dans le canton de Berne, tous les experts J+S reçoivent 300 francs par jour.

Même si on peut estimer qu'il faut offrir une meilleure rémunération aux guides de montagne en raison du risque majeur encouru, il n'en reste pas moins que la probabilité d'accidents graves existe dans tous les cours J+S: partant, chaque expert s'efforce de réduire ce risque au strict minimum. À cet égard, un autre critère à prendre en compte est le nombre de participants: alors que les groupes d'alpinisme de la formation des cadres J+S ne comptent que six personnes par expert, on en trouve jusqu'à quinze dans d'autres disciplines. Les camps d'alpinisme ne peuvent accueillir que six participants par expert, alors que dans d'autres sports, de douze à 24 personnes sont admises.

Dans le domaine de l'alpinisme, les dates des cours de cadre et des camps dépendent des saisons et sont fixées environ un an et demi à l'avance, d'entente avec les guides de montagne concernés.

Ces derniers ont été informés en temps voulu, oralement et par écrit, de l'adaptation des indemnités. Ils restent en majorité à disposition de J+S aux nouvelles conditions, de sorte que les cours de cadre et les camps J+S pourraient avoir lieu comme auparavant (sous réserve d'une annulation due aux mesures d'allégement budgétaire 2018).

Point 2

Du fait des prescriptions de sécurité applicables aux cours d'alpinisme, exigeant la prise en charge d'un nombre plus restreint de participants que dans d'autres disciplines sportives, l'Office fédéral du sport (OFSP) verse aux cantons un montant supplémentaire de 260 francs par guide et par jour. Il s'agit d'une participation aux coûts totaux du cours et pas en soi d'une indemnisation supplémentaire destinée aux guides.

La Confédération ne prescrit pas aux cantons ce qu'ils doivent payer aux cadres J+S engagés. Chaque instance (canton, OFSPO, fédération) est libre de déterminer l'indemnité pour les cours et les camps organisés par ses soins. Cela explique la disparité des montants entre les disciplines proposées par les cantons et l'OFSPO.

Point 3

Le canton n'encaisse pas de charges sociales. Pour les indemnités excédant 2300 francs par an et par personne, les charges sociales prescrites par la loi (AVS, AC, AI, APG) doivent être déduites et versées à la caisse de compensation. Lorsque le montant des indemnités est inférieur à ce seuil, la déduction n'est effectuée qu'à la demande de la personne concernée.

L'indemnisation et les charges sociales correspondantes sont réglées de manière détaillée dans des directives de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Ces dernières sont remises à toute personne s'engageant dans le cadre de J+S et des camps. Toutes les personnes responsables signent, avant d'entamer leur activité, une déclaration par laquelle elles confirment avoir pris connaissance de ces directives et s'engagent à les respecter. Les guides de montagne l'ont fait également. Partant, les modalités d'indemnisation sont connues bien à l'avance et les intéressés ont la possibilité de communiquer à l'OSSM s'ils travaillent comme indépendants et de demander que le décompte relatif à leur intervention soit établi au nom de leur entreprise. Dans un tel cas, aujourd'hui déjà, aucune déduction de charges sociales n'a lieu. La firme ou l'entreprise individuelle en question facture à l'OSSM l'indemnité convenue et répond ensuite elle-même du versement correct des charges sociales.

Point 4

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.

Au reste, ce montant n'est pas destiné à l'indemnisation des guides de montagne: il s'agit d'un soutien financier octroyé au canton de Berne, puisqu'en raison des prescriptions de sécurité, le cours ne peut accueillir autant de participants que d'autres cours J+S.

Point 5

Au vu de la situation financière du canton de Berne et du débat relatif au programme d'allègement budgétaire 2018, lequel prévoit une nouvelle réduction des dépenses consacrées à la formation des cadres J+S, le Conseil-exécutif ne prévoit pas de nouvelle révision de l'OJ+S.

Destinataire

- Grand Conseil